

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

CORRÈZE

Saint-Augustin

Eglise

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés seront classés parmi les monuments historiques :

CORRÈZE

Saint-Augustin.- Eglise

- Bénitier de forme cylindrique, pierre sculptée, XV^e se.
- La Mise au tombeau, bas-relief, bois sculpté, 1588.
- Le Christ en Croix, statue, bois, XVI^e siècle.
- Chaire à prêcher, bois sculpté, commencement du XVII^e se.
- Devant d'autel: St-Augustin bénissant, panneau peint, XVII^e siècle.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de La Corrèze, au Maire de la commune de St-Augustin.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 NOV 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul LÉON

Augereau